



DEMANDE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Document à compléter, à signer et à transmettre aux services techniques

MAITRE DE L'OUVRAGE OU DIRECTION DES TRAVAUX

Raison sociale, nom : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

N° de téléphone fixe : _____ N° de téléphone portable : _____

ENTREPRENEUR

Raison sociale, nom : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

N° de téléphone fixe : _____ N° de téléphone portable : _____

FACTURATION

Maître d'ouvrage Entrepreneur Autre : _____

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Localisation (merci de joindre un plan) : _____

Motif(s) : _____

Type d'installation :

<input type="checkbox"/> Container(s) de chantier	<input type="checkbox"/> Benne(s) pour déchets	<input type="checkbox"/> Place(s) de dépôt / stockage
<input type="checkbox"/> Echafaudage(s)	<input type="checkbox"/> Clôture(s) de chantier	<input type="checkbox"/> Autre(s) installation(s)

Descriptif :

Trafic interrompu pour : Véhicules Piétons Place(s) de stationnement

Début des travaux (date) : _____ Durée des travaux : _____



Autorisation

L'autorisation relative à l'utilisation du domaine public communale désignée dans la présente demande est accordée aux conditions suivantes :

- Un plan de situation (au minimum) avec mention de l'emplacement des installations et du type d'installation est à joindre à la demande ;
- Le requérant ne pourra pas commencer les travaux avant d'être en possession du permis d'utilisation du domaine public communal et d'un plan de signalisation dûment homologué par la Commission Cantonale de Signalisation Routière (Rte des Iles 8, 1951 Sion) ;
- L'autorisation d'utilisation du domaine public est accordée à bien-plaire et les travaux seront exécutés dans un délai de 6 mois à dater de l'autorisation. Passé ce délai, une nouvelle demande devra être formulée. Cette autorisation ne dispense pas le requérant de déposer une demande d'autorisation de raccordement ou d'un permis de fouille, par exemple
- Le maître de l'ouvrage, respectivement l'entrepreneur, est responsable de tous dommages ou accidents occasionnés par ses travaux. Il s'informera préalablement auprès des services publics (gaz ; eau ; égouts ; téléphone ; etc.) des canalisations et adaptera son installation en conséquence. Les organes de contrôle des réseaux souterrains resteront accessibles en tout temps. Le maître de l'ouvrage reste également entièrement responsable des éléments posés sur le domaine public ;
- La surveillance exercée par le service technique communal ne diminue en rien la responsabilité du maître de l'ouvrage ;
- Avant utilisation du domaine public, le requérant exécutera à ses frais un état des lieux et cet état des lieux devra être validé par le Service Technique avant installation de l'entreprise. Après utilisation du domaine public, le requérant est tenu de remettre les lieux en état et il informera, minimum 10 jours au préalable, le Service Technique de la fin de l'utilisation du domaine public. La facturation prendra fin au moment où l'utilisation du domaine public sera reconnue conforme aux présentes prescriptions ;
- Un repérage de l'ensemble des points limites sera réalisé avant les travaux. Les limites manquantes seront communiquées à l'administration. A défaut, leur remplacement pourra être facturé au requérant (seul le géomètre officiel est habilité à remplacer l'abornement) ;
- Demeurent réservées toutes les prescriptions de police ou d'autres services quant à la circulation ou à l'usage du domaine public.

Frais de dossier

Seront facturés après réception des lieux par le Service Technique les frais suivants :

a) Frais fixes pour utilisation du domaine public :	CHF 20.- par autorisation
b) Frais pour utilisation de places de stationnement (surface mesurée au sol) :	CHF 2.- / m ² et par jour, mais au minimum CHF 10.- / permis
c) Frais pour utilisation de places de stationnement (surface mesurée au sol) :	CHF 1.- / m ² et par jour, mais au minimum CHF 10.- / permis
d) Frais pour échafaudages, clôtures de chantier, etc. : (surface mesurée verticalement)	CHF 0,30 / m ² et par semaine, mais au minimum CHF 10.- / permis

Frais pour information manquante (plan par exemple) :

CHF 50.- (par demande)

Amende en cas de non-respect des directives :

Selon décision du Conseil Municipal

Signature du requérant

Au nom du maître de l'ouvrage, de la direction des travaux et de l'entrepreneur, le requérant demande l'utilisation du domaine public dans le respect des normes et des directives spécifiques mentionnées dans l'autorisation.

Lieu, date : _____

Signature : _____

Autorisation accordée

L'autorisation est accordée aux conditions et tarifs figurants sur le présent document.

Lieu, date : _____

Signature : _____

Annonce de fin des travaux

L'entrepreneur est tenu d'annoncer la fin de l'utilisation du domaine public retournant le formulaire dûment complété.

Lieu, date : _____

Signature : _____

Réception des lieux possible dès le : _____

N° contact : _____